

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur André Trudeau, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36135

Gouvernement du Québec

### **Décret 516-2001, 9 mai 2001**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Paul Beaulieu comme sous-ministre du ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Transports, au même classement, au salaire annuel de 162 108 \$, à compter du 18 juin 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Jean-Paul Beaulieu à compter du 4 juin 2001, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36136

Gouvernement du Québec

### **Décret 517-2001, 9 mai 2001**

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Boivin comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Boivin, secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 4 juin 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Michel Boivin à compter du 22 mai 2001, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 arrêtée par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36137

Gouvernement du Québec

### **Décret 518-2001, 9 mai 2001**

CONCERNANT la nomination de madame Diane Jean comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Diane Jean, sous-ministre du ministère de l'Environnement, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire du Conseil du trésor, au même classement, au salaire annuel de 162 108 \$, à compter du 22 mai 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à madame Diane Jean, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36138